

Image not found or type unknown



Comptabilité et appareils auditifs

Par **sylvain01150**, le **14/09/2021** à **17:20**

Bonjour, je suis entrepreneur individuel et je me demandais si mes appareils auditifs pouvaient être financés par les comptes de mon entreprise. Je tiens un bar et ceux-ci sont indispensable pour travailler. Peut on les mettre en charges exceptionnelles ou autre?

Merci d'avance.

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **14/09/2021** à **17:29**

Bon jour

Vous dites qu'ils sont "indispensables" , mais ce n'est fréquent pour un bar !

Souffrez vous d'une pathologie professionnelle ?

Par **sylvain01150**, le **14/09/2021** à **17:45**

Je suis malentendant et sans mes appareils, je ne pourrais travailler correctement...

Par **P.M.**, le **14/09/2021** à **17:45**

Bonjour,

A mon sens, pas plus que des lunettes de vue, un appareillage auditif ne peut pas passer sur le compte de l'entreprise en plus de la cotisation à un organisme de remboursement de frais médicaux...

Par **john12**, le **14/09/2021** à **22:20**

Bonsoir,

Je partage les points de vue qui précèdent.

Les appareils auditifs ne sont pas spécifiques à l'exercice d'une activité professionnelle. Leur acquisition ne peut être considérée comme engagée dans l'intérêt direct de l'exploitation. La charge correspondante n'est pas déductible. Si elle est payée par l'entreprise, elle doit être comptabilisée au débit du compte de l'exploitant (108).

Cordialement